



## FICHE DE PRE-INSCRIPTION

### CRECHE ITINERANTE DE SAINT JOSEPH

Renseignements auprès de Marie-Josée BEHARI : [secretariatbabyjo@babyland.re](mailto:secretariatbabyjo@babyland.re) / Tél : 0693 39 98 77

PARENTS			
Parent 1	Parent 2		
Nom : _____	Nom : _____		
Prénom : _____	Prénom : _____		
Date de naissance : _____	Date de naissance : _____		
Adresse : _____ _____	Adresse : _____ _____		
*Quartier : _____	*Quartier : _____		
Commune : 97 4 _____	Commune : 97 4 _____		
Portable : _____	Portable : _____		
Poste Fixe : _____	Poste Fixe : _____		
Mail : _____	Mail : _____		
Situation de famille : _____	Situation de famille : _____		
Profession : _____	Profession : _____		
<b style="background-color: yellow;">Ou Intitulé de formation :</b> _____ _____	<b style="background-color: yellow;">Ou Intitulé de formation :</b> _____ _____		
Nom et adresse de l'employeur ou <b style="background-color: yellow;">du centre de formation :</b> _____ _____	Nom et adresse de l'employeur ou <b style="background-color: yellow;">du centre de formation :</b> _____ _____		
Téléphone : _____ Poste : _____	Téléphone : _____ Poste : _____		
ENFANTS A CHARGE			
Nom	Prénom	Date de naissance	
_____	_____	_____	
_____	_____	_____	
_____	_____	_____	
REVENU IMPOSABLE de l'année N-2 avant l'application des abattements fiscaux (salaires, pensions, rentes, placements financiers, bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux des professions libérales et assimilés, bénéfices agricoles, revenus fonciers)			
Revenu du Père	Revenu de la Mère	Pensions alimentaires <input type="checkbox"/> reçues <input type="checkbox"/> versées	Autres
_____	_____	_____	_____

**RENSEIGNEMENTS CAF**

Nom de l'allocataire : \_\_\_\_\_

Régime Allocataire (mention obligatoire) :

\* N° Allocataire CAF : \_\_\_\_\_

Quotient familial : \_\_\_\_\_ (datant de - 3 mois)

 Général

Date d'effet : \_\_\_\_\_

**ENFANT(S) A INSCRIRE**

Nom : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_  Fille  Garçonou à Naître le : \_\_\_\_\_  Fille  Garçon

Motif de la demande : \_\_\_\_\_

1<sup>ère</sup> inscription : Oui  Non  Fratrie dans la crèche : Oui  Non Marche : Oui  Non ***Baby bus itinérant de Saint-Joseph*** : capacité de 12 enfants de 5 mois à 5 ans. ***Ouverture de 8h30 à 16h30***

Le Baby bus itinérant de Saint Joseph se déplace sur les 3 sites suivants. L'inscription est possible sur plusieurs sites : Cochez-le ou les sites souhaités et renseignez le temps de garde souhaité.

LES LIANES

LUNDI

PLAINE DES GREGUES

MARDI &amp; VENDREDI

CAROSSE

JEUDI

Type d'accueil : Régulier  Occasionnel  Date d'admission souhaitée : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_**SEMAINE**

	Lundi LES LIANES	Mardi PLAINE DES GREGUES	Jeudi CAROSSE	Vendredi PLAINE DES GREGUES
Horaire d'arrivée				
Horaire de départ				

**\* A compléter obligatoirement****Fiche à renvoyer par mail à Marie-Josée BEHARI :**[secretariatbabyjo@babyland.re](mailto:secretariatbabyjo@babyland.re) / Tél : 06 93 39 98 77**Date et Signature**

## Combien coûte les frais de garde ?

Dans le cadre de la PSU, le montant horaire des participations familiales se calcule à partir d'un barème national établi par la CNAF.

Ce barème s'appuie sur l'application d'un taux d'effort aux ressources mensuelles déclarées par les familles avant tout abattement, hors prestations sociales et aide au logement. Les ressources prises en compte dans le barème des participations familiales sont celles de l'année N-2. **Ce montant de ressources est récupéré sur le site de la CAF « CDAP ».**

Le taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille et s'applique jusqu'au montant de ressources plafond défini par la CNAF.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal appelé « ressources plancher ». Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Ce barème, ainsi que le montant du plafond de ressources évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, jusqu'en 2022 inclus.

Le montant de ressources plancher sera publié en début d'année par la CNAF.

**Les parents ne résidant pas dans la commune de la structure, auront leur participation parentale majorée de 20 %.**

La grille des taux d'efforts à appliquer en accueil collectif est la suivante pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

Taille de la famille	Taux effort horaire
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**  
Ressources mensuelles plancher CAF : 712.33euros  
Ressources mensuelles plafond CAF : 6000 euros

En début d'année, les revenus des familles sont mis à jour sur le site CDAP. Par conséquent, l'association mettra en application ces nouveaux tarifs au plus tard le 01 mars de l'année en cours avec une **rétroactivité** au 1er janvier.

Un enfant porteur de handicap à charge de la famille, même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli dans l'équipement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

### **5.3 – Principes de Mensualisation**

La mensualisation est une formule de règlement des participations familiales.

Elle permet de lisser le montant de la participation familiale sur le nombre de mois d'ouverture de l'établissement ou de présence de l'enfant.

Le montant de la participation familiale doit être constant chaque mois à l'exception d'évènements particuliers tels que la réalisation d'heures supplémentaires ou d'heures déduites.

#### **Exemple d'application du barème pour une famille d'un enfant :**

Période d'accueil souhaitée par la famille : du 01-01-N au 31-12-N

La facturation se fera sur 11 mois

Ressources mensuelles : 6200 euros

Famille d'un enfant, donc le taux d'effort horaire est égal à 0.0619%

Ressources mensuelles supérieures aux ressources plafond donc :

Application des ressources Plafond CAF : 6000.00 euros

Soit Participation familiale horaire de : 6000.00 euros x 0.0619 % = 3.714 euros

Nombre d'heures hebdomadaire d'accueil : 42 heures

Nombre de semaines de réservation sur l'année : 51 semaines

La mensualisation se fait sur 11 mois

Soit : 51 semaines x 42 heures / 11 mois = 194.73 heures d'accueil par mois

Donc :

Participation parentale mensuelle : 194.73 heures x 3.714 euros = 723.22 euros

Pour toutes informations complémentaires, le Pôle Familles se tient à votre disposition.